

Les jardins partagés de Venelles

Projet de règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est remis aux membres de l'association.

L'association gérant le jardin adhère aux principes et recommandations de la Convention signée avec la municipalité de Venelles. Les membres de l'association et l'ensemble des usagers du jardin s'engagent à s'y conformer.

Préambule

Dans le cadre de son agenda 21, la commune de Venelles souhaite encourager le développement d'un jardin partagé s'appuyant sur une démarche de concertation et d'implication forte des habitants.

La participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements culturels...), et à la gestion du site, sera encouragée et devra permettre le développement d'une présence végétale dans la commune. Ceci s'inscrivant dans une démarche de développement durable en poursuivant les objectifs suivants :

* la création de lien social

Un jardin partagé est un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, qui favorise les rencontres entre générations et entre cultures.

Un jardin partagé contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures (associations, établissements d'enseignement, maisons de retraite, centres sociaux, hôpitaux...).

* le respect de l'environnement

Un jardin partagé est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu.

* l'économie

Favoriser le plaisir de créer, produire, goûter et partager le fruit de ses efforts, pour soi et ses proches, quelles que soient ses ressources monétaires.

La commune souhaite suivre l'évolution du jardin, à travers un comité de pilotage afin de s'assurer qu'il respecte bien les principes fondateurs. Elle a également élaboré cette convention avec l'association responsable du jardin partagé.

Article 1 – Accès aux jardins

Le jardin partagé accueille 4 catégories d'utilisateur :

- Les membres actifs : membres et cultivant une parcelle de jardin,
- Les membres sympathisants : membres voulant avoir la jouissance de l'endroit sans forcément posséder de parcelle, et participant à l'entretien de la parcelle collective.
- Tous les adhérents peuvent accueillir des visiteurs de manière improvisée. L'accès aux parcelles pour y travailler et y récolter ne peut se faire que si le membre jardinier accompagne les tiers sous sa propre responsabilité.

- Sur la parcelle pédagogique pourront être accueillis des personnes participant aux animations pédagogiques, sous la responsabilité de l'entité organisatrice, avec l'accord de la commune.

Article 2 – Les conditions d'attribution des parcelles

Les parcelles sont attribuées par le comité de pilotage, pour une durée de un an, avec tacite reconduction sous réserve d'être à jour de la redevance.

Il donne son avis après s'être prononcé sur le dossier de demande d'adhésion présenté par les différents candidats.

Les critères retenus sont : le niveau de revenu, la motivation, l'habitat en immeuble collectif.

Dans le cadre de la concertation, trois parcelles seront attribuées aux résidents du lotissement Chante Grillon.

L'exclusion d'un membre est prononcée par le comité de pilotage après convocation (par lettre recommandée) de la personne concernée et son audition. La décision du comité de pilotage sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée.

L'exclusion peut être prononcée aux motifs énumérés ci-après :

- Non respect du règlement intérieur.
- Non paiement de la provision sur charges après relance restée infructueuse.
- Comportement portant préjudice à un climat de bon voisinage.
- Insuffisance de culture ou d'entretien de la parcelle.
- Non respect des prescriptions concernant l'entretien biologique.

Les provisions sur charge seront remboursées au prorata temporis.

Départ à l'initiative du bénéficiaire

- Tout adhérent peut mettre fin à l'occupation du lot à tout moment. Toutefois, un préavis d'un mois est souhaitable afin d'assurer une meilleure rotation des parcelles. Les provisions sur charge seront remboursées au prorata temporis.

Article 3 - Redevance

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une redevance annuelle fixée après consultation du comité de pilotage. Cette redevance comprend :

Pour les jardiniers et les membres sympathisants, l'adhésion à l'association.

Pour les jardiniers, une provision pour couvrir les dépenses d'eau.

Le montant de la provision sur charge est fixé chaque année par le comité de pilotage et payable par les jardiniers à l'association.

En fin exercice il sera procédé à un réajustement.

Le versement est à effectuer avant le 31 janvier de chaque année.

L'adhésion permet d'obtenir :

- L'accès au jardin.
- La mise à disposition d'un point d'eau.
- L'accès au local commun.
- Un casier privatif.

Article 4 - Obligation des membres

Un Jardin Partagé est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement. En conséquence, il est demandé au bénéficiaire de jardiner « bio », de refuser de refuser l'emploi de tout produit phytotoxique.

On recherchera des économies d'eau, les déchets verts seront récupérés et compostés, les autres déchets seront mis dans une poubelle..

Être membre actif ou sympathisant implique de respecter le présent règlement à l'exclusion de tout caractère politique, religieux et (ou) commercial.

Dans la mesure de ses possibilités, chaque adhérent(e) s'engage à participer aux réunions, aux travaux collectifs d'entretien du jardin, aux activités et aux projets de l'association.

Article 5 - Règles de comportement

Les jardiniers devront respecter les règles de comportement suivantes :

- L'ensemble des participants au jardin partagé stationneront leurs véhicules obligatoirement sur les parkings publics hors du lotissement chante grillon.
- Les participants devront s'attacher à respecter le calme et le repos et ne devront rien faire qui perturbe l'usage collectif.
- L'entrée du jardin est fermée par un portail. Toute occupation du jardin en dehors des heures d'ouverture est interdite, soit en été de 8 h à 21 h en hiver de 8 h à 18 h 30.
- Il est interdit d'utiliser des engins motorisés pour l'entretien du jardin.
- Tous devront respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins des voisins.
- Les animaux sont interdits.
- Le comité aura le droit de visiter le jardin chaque fois qu'il le jugera utile.
- Chaque membre est responsable de son propre matériel de jardinage, qu'il peut entreposer dans un bac individuel dans le chalet en bois.
- En cas de difficultés entre jardiniers, et incapacité de l'association à gérer les différends, le comité de pilotage pourra être saisi pour arbitrage.

Le comité veillera à la bonne application du règlement intérieur.

Article 6 - Sécurité dans le jardin

Chaque adhérent est responsable de ses invités et des désagréments éventuels que ces derniers pourraient occasionner.

En raison des risques d'incendie, les adhérents devront veiller au respect de l'interdiction de l'emploi du feu. (Cigarette, bougie, barbecue etc.).

Chaque membre aura une assurance responsabilité civile couvrant les accidents et les dommages causés dans l'enceinte du jardin.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels au jardin.